

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3146/2010

ATAS/1301/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 16 décembre 2010

En la cause

Monsieur K _____, domicilié aux Avanchets, représenté par
APAS

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 24 août 2010 de l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après l'OAI), d'octroyer une rente limitée dans le temps à Monsieur K_____ ,

Vu le recours interjeté par l'assuré le 20 septembre 2010,

Vu la réponse de l'intimé du 10 novembre 2010,

Attendu que, par courrier du 3 décembre 2010, l'assuré a informé le Tribunal de céans qu'il retirait son recours.

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le